

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1210 (Rect)

présenté par

M. El Guerrab et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, la suspension des volailles à des fins d'étourdissement par électronarcose dans les établissements d'abattage est interdite et remplacée par des méthodes d'insensibilisation causant moins de souffrances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit d'interdire l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau des volailles et le remplacer par des méthodes causant moins de souffrance aux animaux.